

Dans ce numéro :

**Impacts médico-économiques de l'ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes**

**Quid du comité technique de l'Observatoire des ambroisies ?**

**Quels risques liés à l'Ambrosie à épis lisses ?**

**Actualités**

N°43 -- mai 2017

## Impacts médico-économiques de l'ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes

Chaque année, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes réalise des **études sur les impacts médico-économiques liés à l'Ambrosie à feuilles d'armoise**.

Les données utilisées pour ces analyses sont celles issues du régime général d'Assurance Maladie des travailleurs salariés, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et de la Caisse d'Assurance Maladie des industries Electriques et Gazières (CAMIEG). Tous les consommateurs, âgés de 6 à 74 ans, d'un médicament antiallergique durant la seule période de pollinisation de l'ambrosie sont considérés comme potentiellement allergiques à l'ambrosie.

Dans un deuxième temps, l'ARS recherche les dépenses de soins en rapport avec ces prescriptions (consultations, tests médicaux et biologiques, produits de désensibilisation orale, médicaments de traitement de la crise d'asthme) puis estime les dépenses liées aux arrêts de travail. Les données prises en compte concernent donc seulement les médicaments et actes soumis au remboursement.

**Pour la première fois en 2016, cette étude a été faite sur la nouvelle région, les résultats provisoires** (régime général seulement) sont les suivants : en Auvergne-Rhône-Alpes, **400 170 personnes seraient allergiques** potentiels à l'ambrosie, ce qui représente **7,8% de la population**. A une échelle plus fine, nous retrouvons 8,1% de personnes potentiellement allergiques à l'ambrosie en ex-Rhône-Alpes contre 6,4% en ex-Auvergne. **Le coût total estimé pour la grande région est proche de 22 millions d'€.**

Considérant l'impossibilité d'obtenir des données pour les dépenses médicales non soumises à remboursement et l'absence de données sur les dépenses du secteur hospitalier, il est probable que ces chiffres sont sous-estimés d'après l'ARS ARA.

Les résultats des études précédentes (limitées à l'ex Rhône-Alpes) sont disponibles dans le rapport sur l'ambrosie en région Rhône-Alpes : Analyse des données environnementales et médico-économiques 2013 et 2014 <sup>(1)</sup>.

## Quid du comité technique de l'Observatoire des ambroisies ?

**Michel Thibaudon a été élu nouveau président** du comité technique de l'Observatoire des ambroisies. Pharmacien, ancien président puis directeur du Réseau National de Surveillance Aérobiologique, il a participé activement à la création en 2011 et au fonctionnement de cet Observatoire. Il succède à **Michel Jouan** que nous remercions vivement et qui avait jusqu'à présent exercé cette fonction.

Le comité technique se réunit deux fois par an pour suggérer, accompagner et aider la mise en œuvre des actions de l'Observatoire. Il est constitué de **nombreux représentants des différents acteurs concernés par la problématique des ambroisies** : réseaux de surveillance aérobiologique, scientifiques, instituts du monde agricole, collectivités territoriales, gestionnaires de milieux, associations de malades, d'usagers et de protection de l'environnement, etc. C'est cette diversité qui en fait sa richesse.

Fig 1—Tableau présentant les résultats par départements de l'étude réalisée par l'ARS ARA

| Territoire                  | Nombre d'allergiques potentiels 2016 | Ratio patient | TOTAL COUT          |
|-----------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------------|
| Dpt 01                      | 28 972                               | 7,2%          | 1 576 236 €         |
| Dpt 07                      | 17 362                               | 8,5%          | 908 236 €           |
| Dpt 26                      | 30 954                               | 9,4%          | 1 696 789 €         |
| Dpt 38                      | 70 381                               | 8,5%          | 3 932 425 €         |
| Dpt 42                      | 37 558                               | 7,5%          | 2 123 562 €         |
| Dpt 69                      | 113 260                              | 9,5%          | 6 309 902 €         |
| Dpt 73                      | 16 725                               | 6,2%          | 813 017 €           |
| Dpt 74                      | 32 673                               | 5,7%          | 1 620 302 €         |
| Sous total ex Rhône-Alpes   | 347 885                              | 8,1%          | 18 980 467 €        |
| Dpt 03                      | 14 018                               | 6,8%          | 744 162 €           |
| Dpt 15                      | 4 064                                | 5,5%          | 228 594 €           |
| Dpt 43                      | 7 251                                | 5,4%          | 392 890 €           |
| Dpt 63                      | 26 952                               | 6,6%          | 1 638 670 €         |
| Sous total ex Auvergne      | 52 285                               | 6,4%          | 3 004 315 €         |
| <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> | <b>400 170</b>                       | <b>7,8%</b>   | <b>21 984 782 €</b> |

## Quels risques liés à l'Ambroisie à épis lisses ?

L'Anses a été saisie en 2016 par la Direction Générale de la Santé (DGS) et la Direction Générale de l'Aménagement, du logement et de la nature (DGALN) pour la réalisation d'une **expertise sur les risques liés à l'Ambroisie à épis lisses** (*Ambrosia psilostachya* DC.)<sup>(2)</sup>.

L'avis rendu à l'issue de cette expertise pourrait orienter les décisions concernant une inscription éventuelle de cette espèce dans la liste de l'Union Européenne<sup>(3)</sup>.

**A. psilostachya est une plante exotique envahissante d'origine nord-américaine<sup>(4)</sup> qui émet un pollen allergisant pour l'homme et qui peut avoir un impact négatif sur la production agricole** (phénomène de compétition avec les espèces cultivées). Elle possède cependant des caractéristiques écologiques, biologiques et comportementales très différentes d'*A. artemisiifolia* (cf. lettre n°16 - oct. 2013 pour la différencier des autres *Ambrosia* présentes en France). En effet, **c'est une espèce vivace** des friches et des bords de route qui se multiplie principalement **par drageons** (cf. lettre n°8 - oct. 2012).

Ceci explique en partie le fait que les situations d'invasion en France soient différentes entre les deux espèces : le développement d'*A. psilostachya* reste encore très localisé. Les cartes de répartition de ces deux espèces d'ambrosies en France métropolitaine en 2016 sont consultables sur le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/cartographies-de-presence-de-l-ambrosie-en-france>.

La zone qui a fait l'objet de l'analyse des risques (zone ARP) est l'Union Européenne. L'Ambroisie à épis lisses y est présente de façon encore très localisée dans 15 pays sur les 28. Les experts de l'Anses soulignent le fait qu'il existe **peu d'études et de publications scientifiques concernant cette espèce et son comportement sur ce territoire**. Ils précisent donc la nécessité d'acquérir de nouvelles connaissances sur la biologie et l'écologie de cette espèce.

En conclusion de son avis, l'Anses estime que le **risque d'invasion par cette espèce et le risque de nouvelles introductions dans la zone ARP est faible** à court terme et à moyen terme. Cependant, ils ne rejettent pas l'hypothèse que dans un avenir lointain, d'éventuelles évolutions du climat ou du mode de gestion des milieux pourraient favoriser le développement et la dissémination de cette espèce.

Ils concluent également que **le risque phytosanitaire est considéré comme acceptable** en l'état actuel. Il n'est pas exclu que ce risque puisse augmenter en cas d'extension des populations.

**Pour prévenir ce scénario, ils recommandent alors la mise en place d'une surveillance de la plante.**

En définitive, selon cette expertise, cette espèce ne nécessiterait pas une inscription sur la liste des espèces exotiques envahissantes dites préoccupantes pour l'Union Européenne.



Fig 2 — « *Ambrosia psilostachya* DC se multiplie principalement par drageons »

### Sources d'information

(1) : **Analyse ARS ARA des données environnementales et médico-économiques 2013 et 2014** : <http://www.pieros.org/wp-content/uploads/2017/04/pieros1982.pdf>

(2) **Analyse de risques relative à l'Ambroisie à épis lisses (*A. psilostachya* DC.) et élaboration de recommandation de gestion**—Avis de l'Anses Saisine n°« 2016-SA-0065 » - Mars 2017

(3) **Liste des EEE de l'Union Européenne** : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016R1141>

(4) **Boasset & Crompton 1975**. Canadian Journal of Plant Science. **55**, 463-476.

### Actualités

- ◆ **Un numéro spécial** de la lettre de l'Observatoire sera bientôt publié qui traitera du **décret et de l'arrêté interministériel** relatifs à trois espèces d'ambrosie parus le **28 avril dernier au Journal Officiel**.
- ◆ Cette année, la **Journée internationale de l'ambrosie** a lieu le **samedi 24 juin**. **Faites-nous part des manifestations** sur ce thème que vous organisez dans les semaines suivant et précédant cette journée pour que nous les relayions dans la lettre de l'Observatoire du mois de juin.
- ◆ Merci de noter notre nouvelle adresse courriel et nouveau numéro de téléphone :

[observatoire.ambrosie@fredon-france.org](mailto:observatoire.ambrosie@fredon-france.org)

Tél : +33 (0)7 68 999 350

### Rédaction :

Anny GELAS  
Marilou MOTTET  
Xavier TASSUS

Les numéros de la lettre de l'Observatoire des ambrosies sont consultables sur : <http://ambrosie.info/>